

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE  
DU TRIBUNAL CANTONAL  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Pétition pour dénoncer et demander une action concrète pour combattre le racisme, la  
xénophobie et la corruption dans la justice en Suisse.**

### 1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le mercredi 5 juin 2019 à la Salle des Charbon, dans le Parlement, à Lausanne. Elle était composée de Mme Pierrette Roulet-Grin et de MM. Alexandre Rydlo et Régis Courdesse, président. Mmes Christelle Luisier Brodard et Rebecca Joly et MM Nicolas Rochat-Fernandez et Maurice Treboux étaient excusés. L'auteur de la pétition avait fourni de nombreux documents à l'appui de la pétition et demandé à être entendu. Dans un premier temps, au vu de ces documents, la commission avait décidé de ne pas auditionner le pétitionnaire.

Lors de sa séance du 11 septembre 2019, la CHSTC a eu une discussion approfondie sur le droit d'être entendu, basé sur deux arrêts récents du Tribunal fédéral (2018) et sur l'article 29, ch. 2, de la Constitution fédérale. La commission a alors décidé qu'en règle générale les pétitionnaires seront reçus. L'audition pourra être réservée en cas de pétition contre un jugement.

La commission s'est réunie le mercredi 9 octobre 2019 pour entendre le pétitionnaire. Elle était composée de Mmes Pierrette Roulet-Grin, Muriel Thalmann et Rebecca Joly, vice-présidente, et de MM. Maurice Treboux et Régis Courdesse, président. Mme Christelle Luisier Brodard et M Alexandre Rydlo étaient excusés.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

### 2. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition du 28 avril 2019 a été déposée le 30 avril 2019 auprès du Président du Grand Conseil qui l'a transmise à la CHSTC comme objet de sa compétence.

Dans sa lettre au Président du Grand Conseil, lettre envoyée également au Conseil fédéral, à l'Assemblée fédérale, au Conseil d'Etat du canton de Vaud et au Ministère public, J. B. indique ce qui suit (citation) :

*« A travers cette pétition je vous confirme que je suis victime d'un déni de justice, abus de pouvoir, de racisme, de xénophobie et de la corruption au sein de la justice suisse et plus spécifiquement dans le Canton de Vaud. Depuis cette condamnation je n'ai plus confiance dans le Pays « Suisse » et une méfiance des suisses. Un pays que j'aime toujours. »*

Il cite trois arrêts le concernant et s'estime victime de procédures judiciaires racistes et xénophobe. Il n'a jamais admis les faits qui lui sont reprochés et liste une série de questions et d'affirmations qui ont un rapport avec les jugements des tribunaux. De plus, il affirme que le Président du Tribunal fédéral a admis qu'il s'agissait bien d'un cas concret de discrimination raciale et de xénophobie.

### 3. AUDITION DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire a été entendu par la commission le 9 octobre 2019. Après une introduction du président de la CHSTC expliquant au pétitionnaire le processus de traitement d'une pétition au Grand Conseil, celui-ci a

indiqué avoir déposé la pétition dans le but d'être entendu oralement, ce qu'il a apprécié. Après avoir exposé son parcours de vie, il est revenu sur les affaires judiciaires qui ont été jusqu'au Tribunal fédéral. Le TF a confirmé les arrêts de niveau inférieur. Interrogé par la commission sur des cas concrets de racisme à son égard, le pétitionnaire s'est plaint en général de l'attitude de certains juges, procureur ou avocat. Pour la commission, l'audition n'a pas apporté de faits nouveaux par rapport au volumineux dossier reçu.

#### **4. DETERMINATIONS**

Préalablement au traitement de la pétition, la commission avait interpellé le Tribunal cantonal, ainsi que le Service juridique et législatif (SJL), afin d'avoir leurs déterminations concernant ce cas. Ces deux instances ont répondu par lettre du 23 mai 2019 et par courriel du 15 juillet 2019. Le courrier du Tribunal renvoie à sa réponse du 20 avril 2018 qui portait sur les mêmes éléments (voir 18\_PET\_010 du 16 août 2018).

Comme lors de la pétition précédente, aussi bien le Tribunal cantonal que le SJL confortent les déterminations de la CHSTC, à savoir que les problèmes posés sont d'ordre juridictionnel et ne font donc pas partie des compétences de la commission.

Les griefs dont se prévaut le pétitionnaire sont exclusivement d'ordre juridictionnel et ont d'ores et déjà été tranchés définitivement par les autorités judiciaires, en dernier lieu par le Tribunal fédéral, ainsi qu'en attestent les arrêts cités par le pétitionnaire. Dans ces derniers, on ne voit pas en quoi ils témoigneraient du racisme des autorités judiciaires. Ses accusations de racisme et de xénophobie ne se rapportent qu'aux jugements rendus à son encontre et aucun cas concret n'a pu être amené par le pétitionnaire. A aucun moment, il n'invoque des problèmes structurels ou de fonctionnement général de la justice vaudoise.

Et en conséquence, comme l'expriment les articles 107, 125a et 135 de la Constitution cantonale (Cst-VD), le Ministère public et les tribunaux jouissent d'une totale indépendance dans leurs activités juridictionnelles, indépendance non soumise à la haute surveillance du Grand Conseil. Ce principe est notamment traduit à l'article 13, alinéa 2 de la loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC), qui dispose que la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) propose au Grand Conseil de classer sans suites les pétitions violant l'indépendance des jugements.

#### **5. DELIBERATIONS**

En fonction de ce qui précède, la pétition doit être classée sans suites, dès lors que cet instrument ne saurait servir à remettre en question des décisions judiciaires définitives et exécutoires.

#### **6. VOTE**

*Classement de la pétition*

*A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.*

Froideville, le 24 novembre 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Régis Courdesse*